



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 137 publié le 9 septembre 2021

Sommaire affiché du 9 septembre 2021 au 8 novembre 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/219 du 2 septembre 2021 mettant en demeure la société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 16 rue Zéphyr – ZAC de Courtaboeuf 9 à VILLEJUST (91140)
- Arrêté N° 2021- PREF- DCPPAT-BCA- 218 du 2 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de réouverture après rénovation du cinéma de 5 salles à l'enseigne « Première Cinémas » à ARPAJON (91290)
- Arrêté N° 2021- PREF- DCPPAT-BCA- 217 du 2 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de création d'un cinéma de 8 salles et 1289 places sous l'enseigne Mégarama à GRIGNY (91350)
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-223 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration
- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/224 du 9 septembre 2021 mettant en demeure la société ELR ENVIRONNEMENT de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé Rue de Charaintru sur le territoire de la commune de EPINAY-SUR-ORGE (91360)
- Arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021, portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologique (CoDERST)

DCSIPC

- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1066 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL
- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1067 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage SAMSIC SECURITE
- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1068 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL
- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1069 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage GUARDIAN
- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1070 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage SAS REAXIO SECURITY
- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1071 du 3 septembre 2021 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage SAS REAXIO SECURITY

DDETS

- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 900506452 du 3 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Mademoiselle Anne-Caroline DEBESSE domiciliée 8 bis rue de la République à (91650) BREUILLET

- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 899796148 du 3 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Mademoiselle Gisela DOS SANTOS ALBERGARIA domiciliée 1 rue Villa Guillaume à (91310) LINAS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 848350989 du 3 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Mademoiselle Moann TACOU domiciliée 44 avenue Jean Jaurès à (91230) MONTGERON
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 879720258 du 6 août 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à Madame Maria Do Socorro HORTA MIRANDA domicilié 3 rue Victor à (91350) GRIGNY
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 524232642 du 2 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme ESSONNE SERVICES dont l'établissement principal est situé 59-61 rue François Mitterrand à (91160) LONGJUMEAU
- Arrêté n°2021-DETS91- 46 du 8 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2021-DDCS-91-14 du 22 février 2021 portant désignation des membres de la Commission départementale de conciliation de l'Essonne (CDC)

DDFIP

- 2021-DDFIP91-066 - Délégation de signature spéciale pour les missions rattachées
- 2021-DDFIP91-083 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- 2021-DDFIP91-084- Délégation de signature habilitation représentation DDFIP devant les juridictions d'expropriation
- 2021-DDFIP91- 085- Délégation de signature spéciale pour le Pôle Gestion Publique
- 2021-DDFIP91- 086- Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Juvisy-sur-Orge à ses agents
- 2021-DDFIP91- 087- Délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale de l'Essonne à ses agents
- 2021-DDFIP91- 088- Délégation de signature du responsable du Pôle Contrôle Expertise de Juvisy-sur-Orge à ses agents
- 2021-DDFIP91- 089-Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Arpajon à ses agents
- 2021-DDFIP91- 090-Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Longjumeau à ses agents
- 2021-DDFIP91- 091-Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Corbeil-Essonnes à ses agents
- 2021-DDFIP91- 092-Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Etampes à ses agents
- 2021-DDFIP91- 093-Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des particuliers d'Evry à ses agents
- 2021-DDFIP91- 094-Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Mixte de Chilly-Mazarin à ses agents

DDT

- Arrêté n° 2021-DDT-SEA- 343 du 2/09/2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021 et fixe les valeurs locatives pour le département de l'Essonne
- Arrêté n° 2021-DDT-SE-342 du 2 septembre 2021 autorisant la Société HYDROSPHERE à procéder à la capture et au transport du poisson, dans le cadre d'investigations écologiques à des fins de diagnostic de la qualité des milieux aquatiques sur 4 stations de la rivière Essonne

dans le département de l'Essonne, sur les communes de Villabé, Ormoy, Boutigny-sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Gironville-sur-Essonne pour le compte du SIARCE ; annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-321 du 9 août 2021

- Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-365 du 7 septembre 2021 autorisant le Groupement d'Intérêt Public TERANA à procéder à la capture et au transport du poisson, dans le cadre d'inventaires scientifiques nécessaires au suivi de la qualité de l'Yvette, sur la commune d'ORSAY pour le compte du SIAHVY

DRIEAT

- Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0581 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne

- Arrêté n°2021-20 du 08/09/2021 portant inutilité, désaffectation et déclassement du domaine public de l'Etat d'une parcelle cadastrée AB 137 à VILLABE (91) pour une superficie totale de 4 464 m²

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/219 du 2 septembre 2021
mettant en demeure la société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC de respecter les
prescriptions applicables pour son établissement
situé 16 rue Zéphyr – ZAC de Courtaboeuf 9 à VILLEJUST (91140)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

VU le récépissé de déclaration n° 2016-0111 délivré le 26 avril 2016 à la société SAREAS IMMOBILIER, pour l'exploitation ZAC Courtaboeuf 9 - 91140 VILLEJUST, de l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 1435-3 (DC) : stations-service, le volume annuel de carburant liquide distribué maximum étant de 700 m³/an,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/816 du 25 octobre 2016 portant enregistrement de la demande présentée par la société SAREAS IMMOBILIER, pour l'exploitation ZAC Courtaboeuf 9 - 91140 VILLEJUST, de l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 1510-2 (E) : entrepôt, le volume total de l'entrepôt est de 56 745 m³ pour une quantité de matières combustibles stockées supérieure à 500 tonnes,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2018-0026 délivré le 25 septembre 2018 à la société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC, dont le siège social est situé Z.A. du Meyrol, B.P. 108, 26203 MONTELIMAR Cedex, pour la reprise de l'exploitation des installations précédemment exploitées par la Société SAREAS IMMOBILIER,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 août 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 2 juillet 2021, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 12 août 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 24 août 2021,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 2 juillet 2021, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- l'exploitant n'a pas présenté les justificatifs de réparation de la porte coupe-feu et lors du déclenchement de la détection incendie, les portes coupe-feu n'ont pas fonctionné,
- l'exploitant n'a pas levé les sept non-conformités mentionnées dans le rapport de contrôle du système de détection incendie du 3 décembre 2020,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de risque incendie,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 12 et 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC, dont le siège social est situé Z.A. du Meyrol, B.P. 108 - 26203 MONTELIMAR Cedex, exploitant un entrepôt de stockage sis 16 rue Zéphyr- ZAC de Courtaboeuf 9 - 91140 VILLEJUST, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- l'article 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en mettant en place des actions permettant d'assurer le bon fonctionnement du système de détection d'incendie et en transmettant les justificatifs à l'inspection des installations classées,

- l'article 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en mettant en place des actions garantissant le bon fonctionnement des portes coupe-feu du site afin que la détection automatique d'incendie déclenche le compartimentage de la ou les cellules sinistrées et en transmettant les justificatifs à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de VILLEJUST.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° 2021- PREF- DCPAT-BCA- 218 du 2 septembre 2021
portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de
réouverture après rénovation du cinéma de 5 salles à l'enseigne « Première Cinémas » à
ARPAJON (91290)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU la décision du 18 mars 2021 n° 2021/P/11 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT- 094 du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'aménagement cinématographique de l'Essonne ;

VU la demande enregistrée le 2 août 2021 sous le n° 691 D, présentée par la SAS CINEMAS ARPAJON, dont le siège social est situé 15 rue Fénelon à PARIS (75010), agissant en qualité d'exploitante représentée par son Président Charles Vintrou ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'intercommunalité compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement est également compétent en matière de SCOT et que les élus ne peuvent siéger à plusieurs titres au sein de la commission, le préfet désigne pour le remplacer un maire d'une commune située dans la zone d'influence du projet ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Arpajon appartient à l'agglomération parisienne au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et que la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne comporte plus de cinq communes, le préfet choisit parmi les maires des communes de Cœur d'Essonne Agglomération pour le mandat du maire de la commune la plus peuplée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement cinématographique, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de réouverture après rénovation du cinéma de 5 salles à l'enseigne « Première Cinémas » situé 13 rue du Général de Gaulle à ARPAJON (91290), est composée :

a) Des cinq élus suivants :

-M. le maire d'ARPAJON, en sa qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le maire de Brétigny-sur-Orge commune la plus peuplée de l'agglomération Cœur d'Essonne autre que la commune d'implantation ou son représentant ;

-M. le président du conseil départemental ou son représentant ;

-Mme le maire de Saint-Michel-sur-Orge ou son représentant en tant que commune située dans la zone d'influence cinématographique concernée, au motif que le président de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) est président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

b) De trois personnalités qualifiées :

• En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques

Est inscrit sur la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- M. Eric BUSIDAN
- ou Mme Nicole DELAUNAY
- ou M. Christian LANDAIS
- ou M. Gérard MESGUICH
- ou M. Antoine TROTET.

• En matière de développement durable

- M. Jean-Marie SIRAMY (Essonne Nature Environnement)
- ou M. Jean-Pierre MOULIN (Président – Essonne Nature Environnement)

• En matière d'aménagement du territoire

- Mme Valérie KAUFFMANN (architecte - directrice du CAUE 91)
- ou Mme Hélène DAVID (architecte – conseiller du CAUE 91).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° 2021- PREF- DCPAT-BCA- 217 du 2 septembre 2021
portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de
création d'un cinéma de 8 salles et 1289 places sous l'enseigne Mégarama à GRIGNY
(91350)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU la décision du 18 mars 2021 n° 2021/P/11 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT- 094 du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'aménagement cinématographique de l'Essonne ;

VU la demande enregistrée le 4 août 2021 sous le n° 692 D, présentée par la Société GRIGNY CINEMA, dont le siège social est situé 23 rue des Filoires à BRAY-SUR-SEINE (77480), agissant en qualité de future propriétaire exploitante représentée par le Directeur général adjoint du groupe Mégarama, M. Olivier LABARTHE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la commune de GRIGNY appartient à l'agglomération parisienne au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart comporte plus de cinq communes, le préfet choisit parmi les maires des communes de l'agglomération pour le mandat du maire de la commune la plus peuplée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement cinématographique, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un cinéma de 8 salles et 1289 places sous l'enseigne Mégarama, situé Chemin du Plessis à GRIGNY (91350), est composée :

a) Des cinq élus suivants :

-M. le maire de GRIGNY, en sa qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le maire d'Evry-Courcouronnes commune la plus peuplée de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart autre que la commune d'implantation ou son représentant ;

-M. le président du conseil départemental ou son représentant ;

-M. le maire adjoint de la commune de Grigny à défaut de l'adhésion de la commune d'implantation à un EPCI chargé d'un schéma de cohérence territoriale

b) De trois personnalités qualifiées :

• **En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques**

Est inscrit sur la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- M. Eric BUSIDAN
- ou Mme Nicole DELAUNAY
- ou M. Christian LANDAIS
- ou M. Gérard MESGUICH
- ou M. Antoine TROTET.

- En matière de développement durable
 - M. Jean-Marie SIRAMY (Essonne Nature Environnement)
 - ou M. Jean-Pierre MOULIN (Président – Essonne Nature Environnement)
- En matière d'aménagement du territoire
 - Mme Valérie KAUFFMANN (architecte - directrice du CAUE 91)
 - ou Mme Hélène DAVID (architecte – conseiller du CAUE 91).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Benoît KAPLAN
Secrétaire général



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-223 du 9 septembre 2021
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
Directeur de l'immigration et de l'intégration**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur François GARNIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, Directeur de l'immigration et de l'intégration, à effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742 et L.743 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, mémoires, pièces, documents et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, ainsi que les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du code du travail).

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions relevant de leur bureau ou pôle à :

- M. Grégory DER SARKISSIAN, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile;
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Françoise RENAULT, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Nathalie MAHE, attachée d'administration, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer, toutes décisions, y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 743-6 et L. 742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les documents et correspondances administratives courants, mémoires, requêtes en appel, bons de commande, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par l'une ou l'autre des chefs de bureau visées au même article.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice de la délégation conférée à M. Grégory DER SARKISSIAN aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (article L. 5221-5 du code du travail)

ARTICLE 6 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Mme Maud COSSIN aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les courriers refusant la délivrance d'une attestation de demande d'asile ;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice de la délégation conférée à Mme Céline DEPOND aux articles 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, délégation de signature lui est également donnée pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation ;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Grégory DER SARKISSIAN, de Mme Maud COSSIN, de Mme Céline DEPOND et de Mme Françoise RENAULT la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Mme Léa DARRENOUGUE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- M. Louis-Antoine MOREAU, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- M. Eric DECHARNE, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau de l'asile ;
- Mme Sylvie ROUDEILLA, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'éloignement ;
- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Isabellé OLIVE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de l'acquisition de la nationalité française ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Maud COSSIN, M. Eric DECHARNE exerce également la délégation de signature prévue à l'article 6.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Céline DEPOND, Mme Sylvie ROUDEILLA exerce également la délégation de signature prévue à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes titulaires des délégations prévues aux articles 3 et 8, délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- M. Nourdine FELLAH, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et logistique au sein du bureau des étrangers
- Mme Élisabeth KOEHL-BEUF, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section du contrôle interne et lutte contre la fraude au sein du bureau des étrangers ;
- M. Christophe VOYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section séjour au sein du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section interpellations au sein du bureau de l'éloignement ;
- Mme Élisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section fins de peine au sein du bureau de l'éloignement.

ARTICLE 10 :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Françoise RENAULT, de Mme Isabelle OLIVE et de Mme Jacqueline CASTELLANI, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Saline AGUILA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative ;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- Mme Muriel MATTLER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Fabien MAUGEST, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Amira MECHELOUF, adjointe administrative ;
- Mme Btissame NOUIGA-KASMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Vanessa TILLE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative ;

ARTICLE 11 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-181 du 16 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/224 du 9 septembre 2021
mettant en demeure la société ELR ENVIRONNEMENT de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé Rue de Charaintru sur le territoire de la
commune de EPINAY-SUR-ORGE (91360)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la preuve de dépôt n°A-9-TPO7K7X4QP délivré le 23 juillet 2019 à la société ELR ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 62, avenue Saint-Jacques - 91600 SAVIGNY SUR ORGE, relative à sa déclaration pour l'exploitation Rue de Charaintru - 91360 EPINAY-SUR-ORGE, de l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

2716-2 (DC): Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³

Capacité de l'activité : 450 m³

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 juin 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 1^{er} juin 2021, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 29 juillet 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 1er juin 2021, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- absence de contrôle périodique par un organisme agréé dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement,
- absence d'étanchéité des sols des aires où sont entreposés ou manipulés les déchets susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol,
- absence d'une capacité de rétentions des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport,
- absence de cuvette des rétentions sous les produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol,
- absence des moyens de lutte contre l'incendie conformes,
- absence d'éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de risque incendie et de pollution des sols

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 1.1, 2.5, 2.7, 2.9 et 4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ELR ENVIRONNEMENT de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société ELR ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 62, avenue Saint-Jacques - 91600 SAVIGNY SUR ORGE, exploitant une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes sise Rue de Charaintru - 91360 EPINAY-SUR-ORGE, est mise en demeure de respecter :

➤ **dans un délai de QUATRE MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- l'article 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en réalisant le contrôle période de ses installations par un organisme agréé, dans les conditions prévues par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement,

- l'article 2.5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en tenant à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur,

- l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en associant tout entreposage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol à une capacité de rétention,

- l'article 4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en disposant des moyens de lutte contre l'incendie conformes,

➤ dans un délai de NEUF MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, le sol des aires et des bâtiments où sont entreposés ou manipulés des métaux, alliages de métaux, des déchets ou des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement,

- l'article 2.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, en disposant d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.


ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société ELR ENVIRONNEMENT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoit KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE
n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021
portant renouvellement du Conseil départemental
de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/209 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU** les consultations menées dans le cadre du renouvellement triennal des membres du CODERST,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant est composé comme suit :

1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Représentants des Services de l'État	<ul style="list-style-type: none">➤ Deux représentants désignés par le directeur départemental des territoires de l'Essonne➤ Deux représentants désignés par le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France➤ Un représentant désigné par le directeur départemental de la protection des populations➤ Le chef du bureau de la défense et de la protection civile de la préfecture de l'Essonne ou son représentant
Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :	<ul style="list-style-type: none">➤ Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé
Cinq Représentants des collectivités territoriales	<p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de l'Essonne:</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Nicolas MEARY➤ Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Madame Brigitte VERMILLET➤ Monsieur Alexandre TOUZET <p>Trois membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy➤ Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres➤ Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne

<p>Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil</p>	<p>Un représentant d'une association agréée de consommateurs :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p>Un représentant d'une association agréée de pêche :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Armand CHARBONNIER, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Serge GIBOULET, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p>Un représentant d'une association agréée pour l'environnement :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement <p>Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Frédéric ARNOULT, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Alain GERVAIS, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Madame Aurélie BONNIGAL, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christophe HILLAIRET, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Flavien TOURNADRE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne
--	---

	<p>Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Madame Véronique VENET, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ➤ Monsieur Xavier BIONNE, Fédération française du bâtiment de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
<p>Quatre personnes désignées en raison de leur compétence</p>	<p>Médecins représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de L'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique <p>Représentants du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commandant Franck WALUSINSKI <p>Hydrogéologue agréé :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Philippe BARON <p>AIRPARIF :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Anne KAUFFMAN, Directrice des études et de la prospective <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Patrice JOLY, Responsable du service études

2 – FORMATION SPÉCIALISÉE

<p>Deux représentants des services de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le directeur départemental des territoires de L'Essonne ou son représentant ➤ Le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
<p>Un représentant des services de l'Agence Régionale de Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant
<p>Deux représentants des collectivités territoriales</p>	<p>Membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan ➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LÉ-BARBIER, Maire de Bièvres
<p>Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne
<p>Deux personnes désignées en raison de leur compétence dont un médecin</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY, SDIS de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Commandant Franck WALUSINSKI, SDIS de l'Essonne

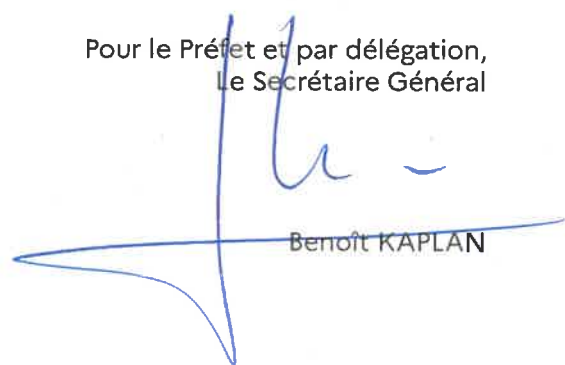
ARTICLE 2 : Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 et n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/209 du 16 septembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit par voie postale (56, avenue de Saint Cloud, 78 011 VERSAILLES) soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres du CoDERST.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF- DCSIPC/BSIOP n° 1066 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SECURITAS FRANCE SARL
Zone industrielle de la pilaterie
rue de la Ladrie – BAT C
59290 WASQUEHAL**

à exercer des missions, à titre exceptionnel, itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-059-2119-01-24-20200361410 délivrée par le CNAPS le 24 janvier 2020 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL (SIRET 304 497 852) située zone industrielle de la pilaterie – rue de la Ladrie BAT C à Wasquehal (59290) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 15 avril 2021 par la société SECURITAS FRANCE SARL pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client la société TRANSPORTS PIHEN ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à escorter des véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, dans le cadre de plusieurs assistances journalières ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 8 agents de sécurité de la société SECURITAS FRANCE SARL dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société SECURITAS FRANCE SARL (SIRET 304 497 852) située zone industrielle de la pilaterie – rue de la Ladrie BAT C à Wasquehal (59290) est autorisée à effectuer des missions de surveillance itinérantes, en l'espèce l'escorte de véhicules, sur le territoire du département de l'Essonne, au profit de son client la société TRANSPORTS PIHEN, pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 8 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
PERRAULT	YANN	CAR-060-2025-03-05-20200172949
CARLIER	REMI	CAR-060-2022-12-05-20170317734
BOUDOUX	PATRICK	CAR-080-2023-11-13-20180005058
LARTIGUE	FABIEN	CAR-060-2023-09-25-20180309422
IVART	ROBIN	CAR-062-2023-06-20180583384
GRAND	CYRILLE	CAR-060-2022-02-09-20170177507
COUTURIER	DAMIEN	CAR-060-204-02-21-20190031047
DUBOS	MICKAEL	CAR-060-2023-09-26-20180016529

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n°1067 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SAMSIC SECURITE
8 avenue Ampère
78310 COIGNIERES**

à exercer, à titre exceptionnel, des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.611-1, L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-078-2120-08-04-20210708869 délivrée par le CNAPS le 4 août 2021 autorisant la société SAMSIC SECURITE (SIRET 440 319 101) située 8 rue Ampère à Coignères (78310) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 29 juillet 2021, réceptionnée le 30 juillet 2021, par la société SAMSIC SECURITE pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client l'usine Renault située au 1 allée Cornuel à Lardy (91510) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la surveillance du site et des parkings de l'usine RENAULT située 1 allée Cornuel à Lardy (91510) ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 18 agents de sécurité de la société SAMSIC SECURITE dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société SAMSIC SECURITE (SIRET 440 319 101) située 8 rue Ampère à Coignères (78310) est autorisée à effectuer des missions de surveillance itinérantes sur la voie publique aux abords du site et des parkings de l'usine RENAULT située au 1 allée Cornuel à Lardy (91510), pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 18 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
ACOSTA	MAEVA	CAR-091-2025-08-21-20200631631
ALLEAUME	JORIS	CAR-045-2025-03-05-20200639338
ARNAUD	ANTHONY	CAR-091-2021-10-13-20160568435
BOUQUIN	CORENTIN	CAR-091-2025-09-28-20200756776
BRIANNE	ALEXIS	CAR-091-2024-08-22-20190709114
CASALI	ROMAIN	CAR-091-2023-08-27-20180612803
CHITTIER	CEDRIC	CAR-028-2025-02-07-20200407269
COSTA	NICOLAS	CAR-091-2025-10-20-20200756390
COUDERT	OLIVER	CAR-091-2026-01-28-20210162725
COUDERT	SEBASTIEN	CAR-091-2021-12-02-20160566902
GAUDIN	MORGAN	CAR-028-2025-12-18-20200481542
LEPAPE	CHRISTOPHER	CAR-045-2026-04-06-20210703407
MARTIN	ERIC	CAR-091-2025-06-12-20200164345
MERCIER	SEBASTIEN	CAR-091-2026-05-19-20200164322
ROUILLE	DAVID	CAR-091-2021-12-09-20160267337
VINCENDEAU	TONY	CAR-028-2023-11-22-20180024517
VIVIEN	BASTIEN	CAR-091-2021-10-12-20160571217
ZEGHLI	MOURAD	CAR-094-2024-09-05-20190123272

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SAMSIC SECURITE et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF- DCSIPC/BSIOP n°1068 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SECURITAS FRANCE SARL
21 rue du Jura
94643 RUNGIS CEDEX 1**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1 L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-078-2118-06-11-20190376166 délivrée par le CNAPS le 20 juin 2019 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL (SIRET 304 497 852) située 4 avenue du vieil étang à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 8 juin 2021 par la société SECURITAS FRANCE SARL pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client la société XPO SUPPLY CHAIN FRANCE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L6.11-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature de nature à escorter des véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, dans le cadre de plusieurs assistances journalières ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 3 agents de sécurité de la société SECURITAS FRANCE SARL dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société SECURITAS FRANCE SARL (SIRET 304 497 852) située 4 avenue du vieil étang à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180) est autorisée à effectuer des missions de surveillance itinérantes, en l'espèce l'escorte de véhicules, sur le territoire du département de l'Essonne, au profit de son client la société XPO SUPPLY CHAIN FRANCE, pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 4 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
BELLEGUIC	GAEL	CAR-077-2025-08-07-20200200356
JEAN	LUC	CAR-077-2024-01-22-20180099686
VENTI	SYLVAIN	CAR-094-2022-02-27-20170152600

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n°1069 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
GUARDIAN
5 rue de Rome
93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

à exercer des missions, à titre exceptionnel, itinérantes de surveillance sur la voie publique

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-093-2118-08-01-20190340884 délivrée par le CNAPS le 01 août 2019 autorisant la société GUARDIAN (SIRET 518 649 793) située 5 rue de Rome à Rosny-sous-bois (93110) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 5 juillet 2021 par la société GUARDIAN pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la foire aux haricots du 16 au 20 septembre 2021 à Arpajon (91290) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 36 agents de sécurité de la société GUARDIAN dûment habilités, mentionnés à l'article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société GUARDIAN (SIRET 518 649 793) située 5 rue de Rome à Rosny-sous-bois (93110) est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérantes sur la voie publique, à l'occasion de la foire aux haricots du 16 au 20 septembre 2021 à Arpajon (91290).

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 36 agents de surveillance mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : A l'issue des vérifications effectuées, conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Abdelkarim TERA n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1069 du 3 septembre 2021
 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage GUARDIAN sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-bois (93110)
 Liste des agents autorisés

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	n° carte professionnelle	validité carte pro
AMROUNE	KACI	13/08/1968	CHORFA	CAR-087-2024-02-15-20180314147	15/02/2024
BACHATENE	ALIDA	03/10/1978	TIZI OUZOU	CAR-095-2026-06-21-20210548871	21/06/2026
BARRY	BABA OURY	07/10/1978	SANGARÉDI	CAR-093-2023-06-22-20180629971	22/06/2023
BELDJENA	NAFA	18/06/1981	MEKLA	CAR-093-2023-04-11-20180286322	11/04/2023
BELKAFOUF	SENOUCI	04/10/1976	MOSTAGNEM	CAR-078-2024-04-25-20190593756	25/04/2024
BELKHENIFRAT	SAMIR	11/10/1979	ORAN	CAR-092-2026-06-15-20210753480	15/06/2026
BENAICI	ATMANE	06/02/1970	DRAA EL MIZANE	CAR-093-2024-04-26-20190313186	26/04/2024
BOUAZIZ	ABDERRAHIM	12/05/1981	CHORFA	CAR-094-2021-12-05-20160543400	16/03/2026
BOUBEKER CHOUDNA	RACHID	01/03/1976	MARSA BEN MHIDI	CAR-078-2023-12-11-20180512391	11/12/2023
BOULEGHEB	NACER-EDDINE	06/09/1972	SIDI M HAMED	CAR-093-2026-03-22-20210530922	22/03/2026
BOUNADJI	MOURAD	06/01/1984	BORDJEL KIFFAN	CAR-095-2026-06-18-20210513476	18/06/2026
BOUSMAHA	NASSIM	05/07/1990	CRETEIL	CAR-093-2024-04-12-20190632018	12/04/2024
CAMARA	KIDE	07/09/1972	BAMAKO	CAR-094-2025-09-22-20200455524	22/09/2025
CHAFI BELAID	ABDELKRIM	23/03/1969	TLEMCEN	CAR-093-2024-04-23-20190629592	23/04/2024
CHEKROUN	SAID	14/03/1960	AIT AISSA MIMOUN	CAR-093-2023-04-26-20130313322	26/04/2023
CHENNA	MOUMEN	03/03/1981	AKBOU	CAR-060-2022-04-24-20170549911	24/04/2022
DANI	KOCEILA	08/03/1981	TIZI OUZOU	CAR-092-2025-02-07-20200715999	07/02/2025
DERGAM	MOHAMMED	05/08/1980	OULED ALI	CAR-093-2025-10-02-20200392264	02/10/2025
DEROUICHE	BOUBEKER	13/06/1984	BOUGAA	CAR-075-2023-09-28-20180641288	28/09/2023
DIARRASSOUBA	MORY	02/10/1984	DALOA	CAR-092-2026-04-16-20210761741	16/04/2026
DIOP	SAMBACOR	23/08/1972	DAKAR	CAR-075-2026-04-01-20210505971	01/04/2026
FERHANE	AHMED	09/02/1984	MEKLA	CAR-093-2023-08-30-20180649075	30/08/2023
GNINION	MARC GUIRI	10/03/1974	ADJAME ABIDJAN	CAR-094-2024-07-16-20190138696	16/07/2024
HABA	EMMANUEL	01/06/1992	LOLA	CAR-093-2022-05-05-20170564765	05/05/2022
HECINI	ALI	06/05/1968	BISKRA	CAR-095-2025-08-12-20200484292	12/08/2025
HIRECHE	FETHI	06/09/1984	LA SEYNE SUR MER	CAR-077-2023-07-27-20180525860	27/07/2023
INOURI	MOULOUD	17/07/1964	MEKLA	CAR-093-2022-06-21-20170290692	21/06/2022
KEDDAR	KHALED	11/06/1989	DJERMOUNA KHERRATA	CAR-057-2023-04-26-20180315626	26/04/2023
KOUYATE	MOUSSA	10/05/1969	ABIDJAN	CAR-093-2025-11-23-20200447172	23/11/2025
MESLOUB	OUAMAR	19/01/1969	PARIS	CAR-095-2025-12-21-20200209199	21/12/2025
MESSAI	LAICHE	28/02/1962	KHENCHELA	CAR-093-2024-08-26-20190373561	26/08/2024
NAHIME	YOUSSEF	13/11/1981	CASABLANCA	CAR-095-2023-09-03-20180640453	03/09/2023
SMACHI	MOHAMED	30/04/1969	TIZI OUZOU	CAR-095-2025-10-07-20200745645	07/10/2025
TAÏBI	FAYCAL	23/03/1993	BEJAIA	CAR-094-2025-11-12-20200351981	12/11/2025
TAOUINT AISSA	RACHID	25/09/1980	AZEFFOUN	CAR-059-2022-08-03-20170604828	03/08/2022
TERRAD	ILYES	16/09/1991	CHORFA	CAR-093-2025-08-05-20200731159	05/08/2025



**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n°1070 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SAS REAXIO SECURITY
1 impasse des Cerisiers
77220 PRESLES-EN-BRIE**

à exercer des missions, à titre exceptionnel, itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2115-12-30-20160584061 délivrée par le CNAPS le 14 janvier 2020 autorisant la société REAXIO SECURITY (SIREN 821 787 249) située 1 impasse des Cerisiers à Presles-en-Brie (77220) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 août 2021 par la société REAXIO SECURITY pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client la société TNT Express International (devenue FedEx Express FR) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature de à escorter des véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, dans le cadre de plusieurs assistances journalières ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 4 agents de sécurité de la société REAXIO SECURITY dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société REAXIO SECURITY (SIREN 821 787 249) située 1 impasse des Cerisiers à Presles-en-Brie (77220) est autorisée à effectuer des missions de surveillance itinérantes en l'espèce, l'escorte de véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, au profit de son client la société TNT Express International (devenue FedEx Express FR), pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 4 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
HOLLANDER	KARINE	CAR-077-2026-05-19-20210191143
TREMAUVILLE	LAURENT	CAR-077-2026-01-07-20200068833
METAYER	GUILLAUME	CAR-093-2026-06-17-20210121824
SERVOIN	LIONEL	CAR- 060-2026-04-09-20210242485

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : A l'issue des vérifications effectuées, conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Luc SOURZAC n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE



**ARRÊTÉ n° 2021-PREF- DCSIPC/BSIOP n°1071 du 3 septembre 2021
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
SAS REAXIO SECURITY
1 impasse des Cerisiers
77220 PRESLES-EN-BRIE**

à exercer des missions, à titre exceptionnel, itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 et R.613-5

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-199 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2115-12-30-20160584061 délivrée par le CNAPS le 14 janvier 2020 autorisant la société REAXIO SECURITY (SIREN 821 787 249) située 1 impasse des Cerisiers à Presles-en-Brie (77220) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 août 2021 par la société REAXIO SECURITY pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client la société XPO Supply Chain France ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L6.11-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à escorter des véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, dans le cadre de plusieurs assistances journalières ;

CONSIDÉRANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 4 agents de sécurité de la société REAXIO SECURITY dûment habilités, mentionnés à l'article 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société REAXIO SECURITY (SIREN 821 787 249) située 1 impasse des Cerisiers à Presles-en-Brie (77220) est autorisée à effectuer des missions de surveillance itinérantes en l'espèce, l'escorte de véhicules sur le territoire du département de l'Essonne, au profit de son client la société XPO Supply Chain France, pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 4 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
HOLLANDER	KARINE	CAR-077-2026-05-19-20210191143
TREMAUVILLE	LAURENT	CAR-077-2026-01-07-20200068833
METAYER	GUILLAUME	CAR-093-2026-06-17-20210121824
MINAND	BRUNO	CAR-077-2024-10-09-20190105226

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet.

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 900506452

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 900506452**

SIREN 900506452

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 1^{er} juillet 2021 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Anne-Caroline DEBESSE en qualité de Professeur indépendant de mathématiques pour les niveaux primaire et secondaire (collège et lycée), dont l'établissement principal est situé 8 bis rue de la République à (91650) BREUILLET et enregistré sous le N° SAP 900506452 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 3 septembre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf: SAP 899796148

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 899796148**

SIREN 899796148

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 10 juillet 2021 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Gisela DOS SANTOS ALBERGARIA dont l'établissement principal est situé 1 rue Villa Guillaume à (91310) LINAS et enregistrée sous le N° SAP 899796148 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

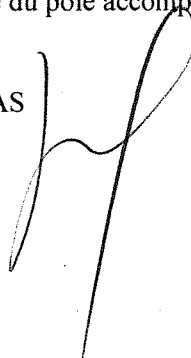
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 3 septembre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf: SAP 848350989

Tél: 01 78 05 41 00

idf-0191-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848350989**

SIREN 848350989

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 19 juillet 2021 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Morann TACOU dont l'établissement principal est situé 44 avenue Jean Jaurès à (91230) MONTGERON et enregistrée sous le N° SAP 848350989 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 3 septembre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 879720258

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879720258**

SIREN 879720258

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 20 juin 2021 par Madame Maria Do Socorro HORTA MIRANDA dont l'établissement principal est situé 3 Rue Victor 0 (91350) GRIGNY et enregistrée sous le N° SAP 879720258 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 6 août 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS

~~Le directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne~~

Philippe COUPARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 524232642

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524232642**

SIREN 524232642

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 1^{er} juillet 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 18 août 2016 par Madame Céline MARTIN en qualité de Dirigeante, pour l'organisme ESSONNE SERVICES dont l'établissement principal est situé 59-61 rue du Président François Mitterrand à (91160) LONGJUMEAU et enregistrée sous le N° SAP 524232642 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

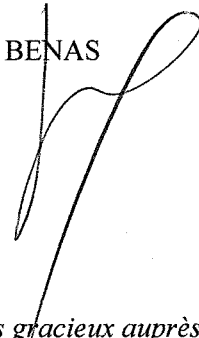
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 2 septembre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS

*de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Essonne**

**ARRÊTÉ 2021 – DDETS91 – 46 du 8 septembre 2021
portant modification de l'arrêté 2021-DDCS-91-n°14 du 22 février 2021
portant désignation des membres de la Commission départementale de conciliation de l'Essonne
(CDC)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et plus particulièrement ses articles 30, 31 et 44 ;
- VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n°2000-1208 du 18 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-07 du 15 janvier 2021 portant désignation des organisations siégeant à la Commission départementale de conciliation (CDC) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-n°14 du 22 février 2021 portant modification de l'arrêté 2021-DDCS-91-n°08 du 15 janvier 2021 portant désignation des membres de la Commission départementale de conciliation (CDC) ;

CONSIDERANT les propositions des différentes organisations mentionnées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral 2021-DDCS-91-n°14 du 22 février 2021 portant modification de l'arrêté 2021-DDCS-91-n°08 du 15 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Julien JACQUES de la société SEQENS, membre suppléant au titre des représentants des bailleurs sociaux (AORIF) est remplacé par Mme Laura TORRES de la société SEQENS,

ARTICLE 3 - Sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission départementale de conciliation les membres suivants :

Au titre des représentants des bailleurs

- **Association des organismes de la région Ile de France – Union sociale pour l'habitat (AORIF-USH)**
15 rue Chateaubriand 75008 - PARIS

membres titulaires

Mme DE LA TRIBOUILLE Gersende (LOGIREP)
Mme OUVRARD Carole (1001 VIES HABITAT)
M. PADE Bernard (CDC HABITAT SOCIAL)
M. ROUSSEL Christophe (CDC HABITAT ADOMA)

membres suppléants

Mme TAVENEAU Agnès (ICF HABITAT LA SABLIERE)
Mme CHASSIN Virginie (1001 VIES HABITAT)
Mme Laura TORRES (SEQENS)

- **UNPI - Chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires de l'Essonne**
27 rue du Champs d'Épreuves 91100 CORBEIL-ESSONNES

membres titulaires

Mme SIMON Muguette
M. BOUST Michel

Au titre des représentants des locataires

- **Association force ouvrière des consommateurs (AFOC)**
12 Place des Terrasses de l'Agora 91034 - EVRY Cedex

membre titulaire

Mme MACRON Michèle

membres suppléants

Mme ROUSSEAU Françoise
Mme ENYEGUE Elisabeth

- **Confédération logement et cadre de vie (CLCV)**
Union régionale 29 rue Alphonse Bertillon 75015 - PARIS

membre titulaire

Mme ALABURA Halima

membre suppléant

Mme NGO NKENG MATIP Fidèle

- Confédération générale du logement (CGL)

Union départementale de l'Essonne - 10 rue du Vert Galant 91390 - MORSANG-SUR-ORGE

membres titulaires

Mme TRAORE Rokhiatou
Mme NIASSE Cissé Mouskeba

membres suppléants

Mme SOUMARE Aïcha
M. PUCELLE Pierre

- Confédération nationale du logement (CNL)

Fédération de l'Essonne - 4 rue de la Commune de Paris 91220 - BRETIGNY-SUR-ORGE

membres titulaires

Mme ABDOUN Monique
Mme TROALEN Monique
M. DERUELLE Gérard
M. LEBEAU Bernard

membres suppléants

Mme MENGELLE-TOUYA Francine
M. ATTACH Adil
M. FRANCISCI François
M. KENNOUCHE Bouzid

- Union nationale des locataires indépendants (UNLI)

10 Allée du Docteur Lamaze 92350 - LE PLESSIS-ROBINSON

membre titulaire

Mme Martine CHAINE

membre suppléant

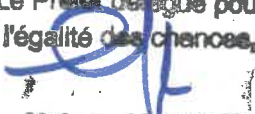
M. GUILLEMAUD Alexandre

ARTICLE 4 - Les membres, désignés à l'article 3, sont nommés pour une durée de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n°2021-DDFIP-066
de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Valérie ESPEYRAC, Contrôleuse des Finances Publiques, affectée au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoit délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant ses missions.

Mme Guénaelle BOURHIS, Contrôleuse des Finances Publiques, affectée au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoit délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant ses missions.

Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la Mission Audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Nathalie CARREIRA, Inspectrice principale des Finances Publiques,
- Mme Delphine GONZALEZ, Inspectrice principale des Finances Publiques,
- Mme Caroline PREVOST, Inspectrice principale des Finances Publiques,
- Mme Delphine VIAUD, Inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 06 septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 083

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Eric JALON, Préfet de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat .

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
M. Bruno SOULIE	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL	Administrateur des Finances Publiques adjoint	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de M. Bruno SOULIE, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jérôme BOURDET est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) ;
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administrateur des Finances Publiques adjoint et Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

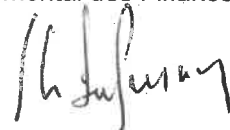
Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 – DDFIP - 053 du 30 août 2021.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Évry-Courcouronnes, le 3 septembre 2021
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 084

Portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, devant les juridictions de l'expropriation

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

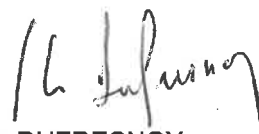
Les agents mentionnés dans le tableau ci-contre sont désignés comme suppléants du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques, dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL	Administrateur des Finances Publiques adjoint
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Évry-Courcouronnes, le 3 septembre 2021
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cédex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 085
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Aïssé SYLLA, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claudie VIENNE, Inspectrice principale des Finances Publiques, et M. Mathieu CABELLO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoints à la responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe ALAYRAC, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances Publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIERAC, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « qualité comptable », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Marylène PERSON, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Karine BOULIERAC en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Frédéric HENRY, contrôleur des Finances Publiques, reçoit la même délégation que Mme Françoise HADJADJ s'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense en cas d'empêchement de cette dernière.

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances Publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAY, Contrôleure des Finances Publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAY, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAY, reçoit la même délégation que cette dernière.

Service d'expertise économique et financière

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. François ARIAS et M. Mickaël LESTIOU en cas d'empêchement de ces derniers.

Conseillers aux décideurs locaux

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- Mme Béatrice CHEHENSE, Inspectrice des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- Mme Loris PRUVOT, Inspectrice des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document

relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Iris KONG, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE et à Mme Iris KONG en cas d'empêchement de ces derniers.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 3 septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY -sur-Orge

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BIZAGUET Laura et à Monsieur Léopold REY, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à M. Léopold REY inspecteur, en son absence à Mme Laura BIZAGUET, en son absence à Mme MARTINEZ Nathalie contrôleur principale, en son absence à M. SABAN Frédéric contrôleur, en son absence à Mme DE SA Maria contrôleur, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Léopold	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
BIZAGUET Laura	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
DE SA Maria	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SALOME Elyane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
THIONVILLE Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

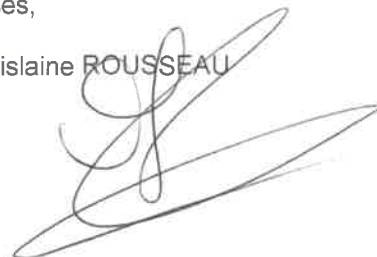
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A Juvisy-Sur-Orge, le 03/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme Ghislaine ROUSSEAU



**DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE
DE LA PAIRIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE**

Le comptable, responsable de la Pairie départementale de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie BATAIS et Marylise MAYNAUD, adjointes au comptable chargées de la Pairie départementale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;
- 4°) les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes - Alinéa 1°-
CABIT Maryse	Agente	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
CHICOINEAU Maryline	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
ABON François	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BENHACINE Djamel	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
DEMBREVILLE Celia	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BOYER Sylvie	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
BUAMPALUKEZO Gisele	Agente	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
FERRIER Esther	Contrôleur	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€
MAUFROY Isabelle	Contrôleur Principal	18 mois	7.500€	Actes pré-contentieux et OTD pour cotes inférieures à 15.000€

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry-Courcouronnes, le 03 septembre 2021

Le payeur départemental,



Yves DEPEYRE
Chef de service comptable

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle et expertise de JUVISY -sur-Orge

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MAYTE Nathalie	ROUBERT Laurence	
MOUGIN Isabelle	BIDENNE Ghislaine	GOIX Alain
DARTOIS Christelle	ENCELLAZ Florence	PELLISSIER Christelle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ESPRIT Frédéric	LUNA-DURAN Sylvie	LEFEBVRE Martine
NIOPEL Thierry		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A JUVISY-SUR-ORGE le 02 septembre 2021

Le responsable du pôle de contrôle
et d'expertise de JUVISY
Inspecteur Divisionnaire
Philippe GAUTHIER



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECOUVREMENT
(HORS ANV)**

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIP D' ARPAJON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'...ARPAJON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEVEQUE MAGALI, Inspectrice des finances publiques, Mme CASSAING Marie Laure Inspectrice des finances publiques, M MERIGOT Michael, Inspecteur des finances publiques, et adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ARPAJON... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 10 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 06 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CASSAING Marie Laure	LEVEQUE Magali	MERIGOT Michael
----------------------	----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TERRIER Sylvie	DUNON ANGLIO Corinne	DUPUY Magali
BOGE Aurélie	HALLEZ Murielle	DANG Tran
ANDRE Stephan	GABLIN Valérie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAILLOT Stephen		LECLERE Réjane
LEFEVRE Christelle	DAVOIGNEAU Isabelle	BERNARD Aurore
FAUVET Sylvaine	LEGENDRE Marianne	DODINET Odile

ALOGUES Mathieu	VISCIERE Fabrice	NOEL Valérie
	FOQUE Jean	VIT Barbara
MARTINEZ Catherine	KRUPA Karine	

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau

ci-après ;4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
LEVEQUE Magali	Inspecteur	10 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
CASSAING Marie Laure	Inspecteur	10 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
MERIGOT Michael	Inspecteur	10 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
CREVEAU Gael	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MATHIEU Laure	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUNON ANGLIO Corinne	Contrôleur	2000	6 mois	5 000 €	10 000 €
LUCAS Véronique	Contrôleur	2000	6 mois	5 000 €	10 000 €
COLIN Stéphanie	Contrôleur	2000	6 mois	5 000 €	10 000€
LANGLAIS Hervé	Contrôleur	2000	6 mois	5 000 €	10 000 €
CRABOL Delphine	Agent	1000	6 mois	2 000 €	2 000 €
ANTONIOTTI Eléonore	Agent	1000	6 mois	2 000 €	2 000 €
COTTEZ-ABRATE Sylvie	Agent	1000	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
LEVEQUE Magali	Inspectrice
CASSAING Marie Laure	Inspectrice
MERIGOT Michael	Inspecteur

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Arpajon..., le 02/09/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers, Martine Procacci

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Longjumeau

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes AHLOU Denise, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Longjumeau, Mmes GARCIA Marie Ange, POUPARD Isabelle, et CLAVIER Catherine, contrôleurs principaux, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
BRUNE Benjamin	Agent Administratif principal	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
BERLEUX Romain	Contrôleur	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
DELANGLE Marieke	Contrôleur	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
LAGORCE Marie-Laure	Contrôleur	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
LEULLIER PASCAL	Contrôleur principal	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
FOUASSIER Magali	Contrôleur	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6
ANTOINE Nathalie	Agent Administratif principal	6 mois	1000€	Alinéa 3 4 et 6

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Longjumeau , le 6 septembre 2021
La comptable


Christine ALIZADEH
Comptable
du GFP de LONGJUMEAU

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES (91)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice) et à Mme BOSOM Céline (inspectrice), toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Corbeil-Essonnes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme BOSOM Céline (inspectrice) et à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice) aux fins de me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JALLET Jean-François	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VEZIEN Annick	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GAY Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HARON Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HENNEQUIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
ROSO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
POMMIER Magalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
RAHMOUNI Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VESTON Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
KIELAR Laura	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
MARINO Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

A Corbeil-Essonnes, le 06 septembre 2021.

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES,

M. Pierre DUFOUR
Administrateur des finances publiques adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne
Service des Impôts des Entreprises (SIE)
d'Etampes**
2 rue Salvador Allende
91156 ETAMPES Cédex

2021 – DDFIP – 092

Délégation de signature du responsable du SIE d'Etampes

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Etampes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Mme DOOGHE Samantha, Mme SALIVE Sylvie, Inspectrices des Finances Publiques**, adjointes au Responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Etampes à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

- aux contrôleurs et contrôleuses des Finances Publiques de catégorie B, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BAU Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BENEZIT Christelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BOUZID Dalila	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUGNE Martine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
D'URSO Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GAILLARD Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GIERAK Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GRANGER Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
HOUVET Edwige	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LE VAN QUANG Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
MASCHER Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
POIRIER Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
PRESLE Martine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
RAFARALAHY Nelly	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
RINGUEDE Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SEVESTRE Bernadette	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

- aux agents et agentes des Finances Publiques de catégorie C , dans la limite de 2 000 €, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BIKONG Yasmina	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
DESHAYES Sabrina	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
FUTIN Gwenvael	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
OLIVIER Corinne	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
ROBERT Gianni	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
SUIN Thérèse	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €
TRESSARD Joel	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 3 :

En mon absence, je donne pouvoir à **Mme DOOGHE Samantha et Mme SALIVE Sylvie, Inspectrices des Finances Publiques**, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Etampes, le 01/09/2021

Le Comptable,
responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Etampes

François MILLET-CHAMBEAU
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'EVRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M ROUSSEAU Rudy	Mme SAIED Mounia
------------------------	-------------------------

Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Evry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BARRY Abdoulaye	Mme CARRERE Nathalie	Mme CLUZEL Sandra
Mme FABISIAK Florence	Mme FARDIN Claire	Mme GAYOUT Hélène
M GUY Christophe	Mme HERNANDEZ Lorena	Mme LEDUC Marie-Christine
Mme LUTAI Sylvie	Mme RENAUD Nathalie	Mme VARGAS Michèle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	Mme CLOSSE Sandra	Mme CORTESI Laura
Mme DE OLIVEIRA Marie-Pierre	Mme DIHNI Dounia	Mme GOURLAOUEN Caroline
Mme GROSSOT Elodie	Mme MARTINON Stéphanie	Mme ROUY Isabelle
Mme SOLVAR Sabrina	Mme VOCHÉLET Anne-Claire	Mme ZAKAHARINIVO Haingo

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEDUC Marie-Christine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme CLUZEL Sandra	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
M DESMOULIERS Guillaume	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme MILLION Auria-Mari	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme BODART Alexia	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
Mme EUGENE Marie-Claude	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
M GRARD Laurent	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
Mme MALLEGO Johane	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A EVRY-COURCOURONNES, le 06 septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,


Lionel BOYER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
ET ACTION EN RECouvreMENT
(HORS ANV)**

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE MIXTE DE CHILLY MAZARIN

Le comptable, Michel CEDRA, inspecteur Divisionnaire HC responsable de la trésorerie mixte de Chilly Mazarin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Leila KOCIK ,Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie mixte de Chilly Mazarin , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En mon absence, je donne pouvoir à Madame Leila KOCIK pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A CHILLY MAZARIN le 6 septembre 2021
Le comptable,

Michel CEDRA
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

**ARRÊTÉ n° 2021 – DDT – SEA – 343 du 02/09/2021
Constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU la loi n° 2010-874 de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,

VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages et sa variation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DDT – SEA – 236 en date du 02 septembre 2020 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le département de l'Essonne, pour l'année 2020,

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Eric JALON, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 – PREF – DCPAT – BCA du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 – DDT – SG – SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'indice des fermages calculé est constaté pour 2021, à la valeur **106,48** (base 100 : année 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,09 %. Cette variation s'applique aux baux en cours.

Article 3 : A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022 les minima et maxima en valeurs actualisées sont les suivants :

A – BAUX RURAUX de 9 ANS :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1– Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1ère.Catégorie	91,10	120,27
2ème Catégorie	72,88	103,87
3ème Catégorie	41,27	83,10

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu :

que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées
qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de 5,17 € à 21,87 €/ha selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, de 5,17 € à 21,87€.

II – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,89	218,66

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
153,42	349,86

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

2.2.1 – moins de trois récoltes par an :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,78	437,33

2.2.2 – trois récoltes par an au moins :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
383,56	874,66

2.3 – Cultures légumières sur terrain d'épandage :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
105,88	196,80

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids :

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
767,11	2.186,64

2.5– Cultures fruitières :

2.5.1 – terrains nus :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,89	218,66

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – vergers plantés par le propriétaire :

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers et haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	95,89	218,66
Dont plantations	191,78	328,00
Hautes tiges		
Dont terrains	95,88	218,66
Dont plantations	57,53	328,01

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6– Pépinières :

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,79	328,00

2.7– horticulture florale :

Catégories serres	MINIMUM	MAXIMUM
Serres chauffées (en €/are)	153,42	699,73
Serres avec chauffage d'appoint (en €/are)	115,06	546,67
Serres et châssis froids (en €/are)	57,53	218,66
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau (en €/are)	4,64	65,60
Terrains clos sans eau (en €/are)	2,31	10,93
Terrains viabilisés (en €/are)	14,34	87,47
Terrains non clos, sans eau (en €/ha)	76,72	174,92

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8– Pour les parcelles drainées visées aux paragraphes 2.1 à 2.8 inclus :

Les prix des fermages pourront être augmentés d'un montant représentant tout ou partie des charges annuelles entraînées par les opérations de drainage effectuées avec l'accord du preneur.

**2.9 : Cultures médicinales :
Terres sans logement :**

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
38,35	131,2

2.10– Champignonnières :

La surface prise en considération est fixée à 12,500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM	MAXIMUM
Carrières à trous (en €/12 500 m ²)	191,78	655,99
Carrières à bouches (en €/12 500 m ²)	153,42	962,12

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.11– Cressiculture :

2.11.1 – terres sans logement :

La superficie prise en considération est celle des fossés à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1ère catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1917,8	2623,96
2ème catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1342,45	1749,31
3ème catégorie		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1150,68	1530,65

2.11.2 – terres avec logement :

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %. Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C – ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires, et à une fosse à fumier aux normes	35,14	99,14

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des boxes des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès à la sellerie, aux sanitaires, aux pistes et à une fosse à fumier aux normes,	35,14	116,75

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres : les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,53	330,42

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	MINIMA et MAXIMA
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 3 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/Ha/an HT)	MAXIMUM (en €/Ha/an HT)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, accès aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes et abris :	106,48	313,9

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2021.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evry-Courcouronnes, le 02/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation

L'adjointe à la Cheffe du service économie agricole



Severine DOURTHE

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p style="text-align: center;">Boxes écuries stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p style="text-align: center;">Carrières : aire d'évolution la carrière peut être couverte ou non couverte <i>Les côtés sont ouverts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
<p style="text-align: center;">Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage/luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p style="text-align: center;">Rond de longe – Rond d'Havrincourt. <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés. (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lince périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
<p style="text-align: center;">Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p style="text-align: center;">Sellerie : <i>local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Localisation/boxes - Eau électricité - Chauffage
<p style="text-align: center;">Club house/locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-342 du 2 septembre 2021
autorisant la Société HYDROSPHERE à procéder à la capture et au transport du poisson, dans le cadre
d'investigations écologiques à des fins de diagnostic de la qualité des milieux aquatiques
sur 4 stations de la rivière Essonne dans le département de l'Essonne, sur les communes de Villabé,
Ormoy, Boutigny-sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux
et Gironville-sur-Essonne pour le compte du SIARCE;
annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-321 du 9 août 2021 ;**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.432-10, L.436-9 et R.432-6 à R.432- 11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-12 du 24 janvier 2020 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-321 du 9 août 2021 autorisant la Société HYDROSPHERE à procéder à la capture et au transport du poisson, dans le cadre d'investigations écologiques à des fins de diagnostic de la qualité des milieux aquatiques sur 4 stations de la rivière Essonne dans le département de l'Essonne, sur les communes de Villabé, Ormoy, Boutigny-sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Gironville-sur-Essonne pour le compte du SIARCE ;

VU la demande présentée le 15 juillet 2021 par HYDROSPHERE mandatée par le SIARCE ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 21 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du 9 août 2021 ;

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du covid-19 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de surveillance de l'ichtyofaune pour le compte du SIARCE.

CONSIDERANT que les inventaires seront réalisés entre le 13 septembre et le 30 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire de l'opération :

La société HYDROSPHERE désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son Gérant Monsieur Pascal MICHEL, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes – BP 39088 – Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 CERGY-PONTOISE cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - Responsables de l'exécution matérielle des opérations :

L'une des personnes nommées ci-dessous sera désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Matthieu KAMEDULA
- Monsieur Jacques LOISEAU
- Monsieur Sébastien MONTAGNE

Toute délégation de pouvoir est interdite.

Les personnes susceptibles de participer à l'opération de pêche sont :

- Monsieur Valentin AKBAL
- Monsieur Guillaume BARRAILLER
- Monsieur Baptiste DUFLOT
- Monsieur Jacques LOISEAU
- Monsieur Sébastien MONTAGNE
- Monsieur Matthieu KAMEDULA
- Madame Alexia LEVEILLE

L'identité du responsable de l'exécution matérielle des opérations et des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Ces participants respectent les mesures d'hygiène et les règles définies à l'article 1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 3 - Objectif de l'étude :

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE).

Tous les poissons capturés seront dénombrés. À l'exception des lots pour lesquels les modalités de mesure sont précisées dans le Guide pratique de mise en oeuvre des opérations de pêche à l'électricité (Belliard et al., Onema, 2012), tous les poissons capturés seront mesurés individuellement.

L'état sanitaire des poissons sera noté d'après l'aspect externe selon la codification du SANDRE.

ARTICLE 4 - Lieux de l'opération :

Ces pêches ont lieu sur les stations suivantes conformément aux plans de situation situés en annexe :

Stations (cf. carte)	Coordonnées Lambert 93 AMONT		Coordonnées Lambert 93 AVAL		Communes concernées
	X	y	X	y	
L'Essonne à Corbeil Amont	660 003	6 830 878	660 369	6 830 815	Villabé et Ormoy
L'Essonne à Moulin Grande Roue	654 077	6 814 028	654 124	6 814 426	Boutigny-sur-Essonne et Courdimanche-sur-Essonne
L'Essonne au barrage Trouseau	654 585	6 808 692	654 550	6 809 056	Buno-Bonnevaux et Gironville-sur-Essonne
L'Essonne à Buno-Bonnevaux (point noir)	654 329	6 807 246	654 406	6 807 575	Buno-Bonnevaux et Gironville-sur-Essonne

ARTICLE 5 - Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2021. Les dates précises d'inventaires seront transmises lors de la déclaration préalable de pêche.

Toutefois si aux dates prévues, la température extérieure est supérieure à 30° ou si dans le cadre du suivi de l'étiage un arrêté préfectoral constate le franchissement d'un seuil d'alerte pour le cours d'eau sur lequel est réalisé l'opération, la pêche scientifique sera reportée à des dates plus favorables.

ARTICLE 6 - Moyens de capture et matériels autorisés :

Le protocole d'échantillonnage proposé nécessite l'utilisation de plusieurs méthodes permettant de capturer les individus vivants afin de les remettre dans le milieu :

- Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen de matériels homologués, conformes à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 2 février 1989 : « Etko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène, .
- Pour les cours d'eau non prospectable à pied, une petite embarcation motorisée pourra être utilisée

ARTICLE 7 – Devenir des poissons :

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons à différents stades du développement. Les espèces protégées sont traitées avec une attention particulière et remises rapidement dans le milieu.

S'agissant de leur destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés seront remis vivants à l'eau ;

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits conformément à la législation en vigueur (art.L.436-9, art.L.432-10 et art.R.432-10 du code de l'environnement);
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront détruits.

Toutefois, si les quantités d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou en mauvais état sanitaire s'avérait supérieure à 40 kg, la destruction par un équarrisseur devra être mise en place.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

ARTICLE 8 – Déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe, au moins deux semaines à l'avance, les organismes suivants, de la date de pêche retenue, et précise les moyens utilisés ainsi que ses coordonnées portables permettant de le joindre au moment de la pêche :

- le Préfet (Direction Départementale des Territoires)
- l'Office Français de la Biodiversité, Service Départemental de l'Essonne
- la Fédération Départementale de pêche de l'Essonne

Une confirmation par courriel de la date d'intervention devra être communiquée au service départemental de l'OFB par courriel (sd91@ofb.gouv.fr) et à la DDT (ddt-se-be@essonne.gouv.fr) au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 9 – Compte rendu d'exécution :

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu de l'opération précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

ARTICLE 10 – Accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire devra informer le détenteur du droit de pêche et le cas échéant les propriétaires riverains des opérations prévues. Cette information précisera le contexte de l'intervention et l'objectif de l'opération.

ARTICLE 11 – Présentation de l'autorisation :

Le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 – Abrogation :

L'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-321 du 9 août 2021 autorisant la Société HYDROSPHERE à procéder à la capture et au transport du poisson, dans le cadre d'investigations écologiques à des fins de diagnostic de la qualité des milieux aquatiques sur 4 stations de la rivière Essonne dans le département de l'Essonne, sur les communes de Villabé, Ormoy, Boutigny-sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Gironville-sur-Essonne pour le compte du SIARCE est abrogé ;

ARTICLE 13 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 14 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes concernées pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 15 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération de l'Essonne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le 2/09/2021



Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service environnement

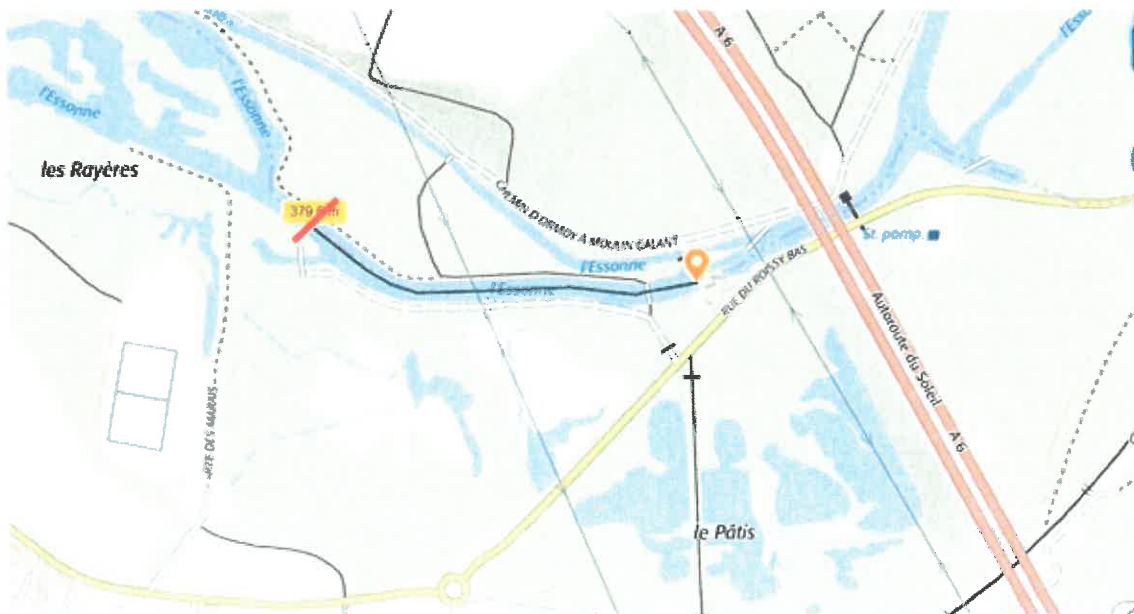
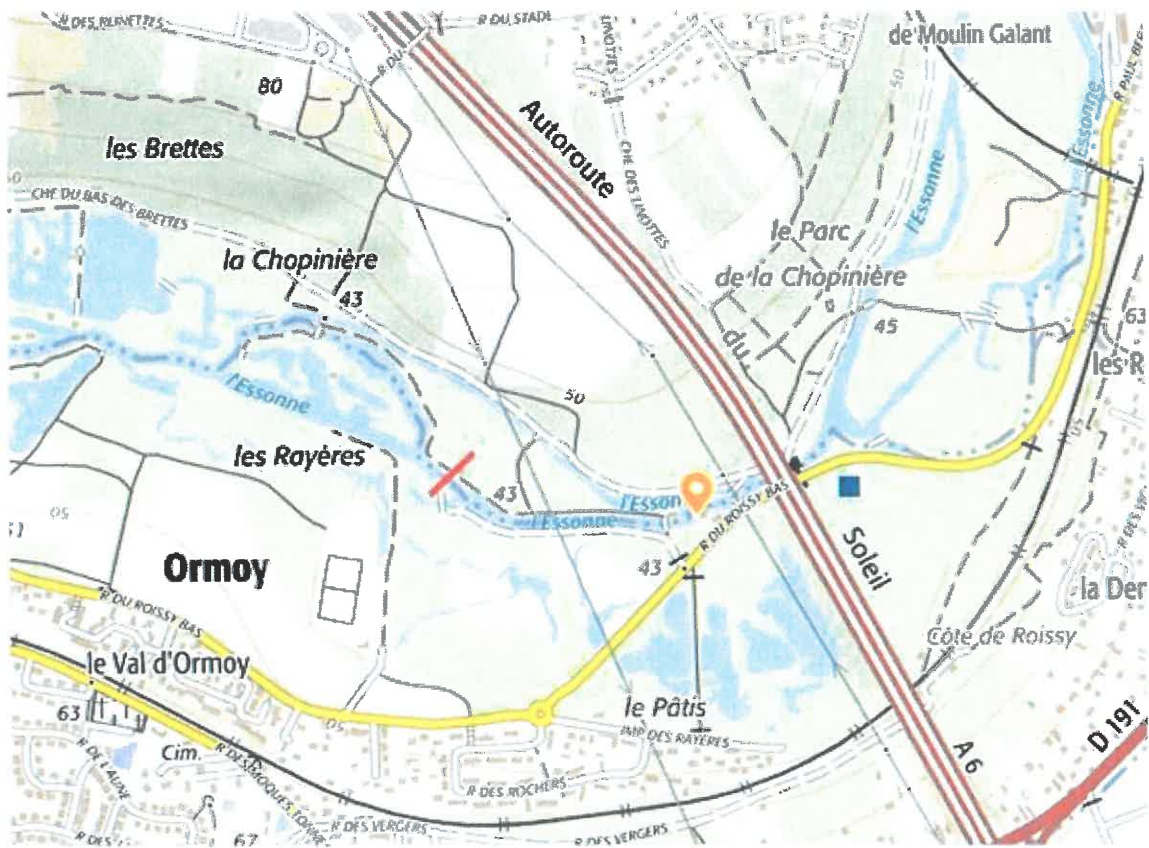


Sandrine FAUCHET

ANNEXES
Plan de localisation des opérations autorisées

Station Corbeil Amont / Pêche Bateau EPA, 75 EPA, 380 m
Coordonnées L93 ▶ AVAL : X : 660 369 Y : 6 830 815
▶ AMONT : X : 660 003 Y : 6 830 878

-  Limite aval
-  Limite amont



L'Essonne à Moulin Grande Roue / Pêche Bateau EPA, 75 EPA, 380 m

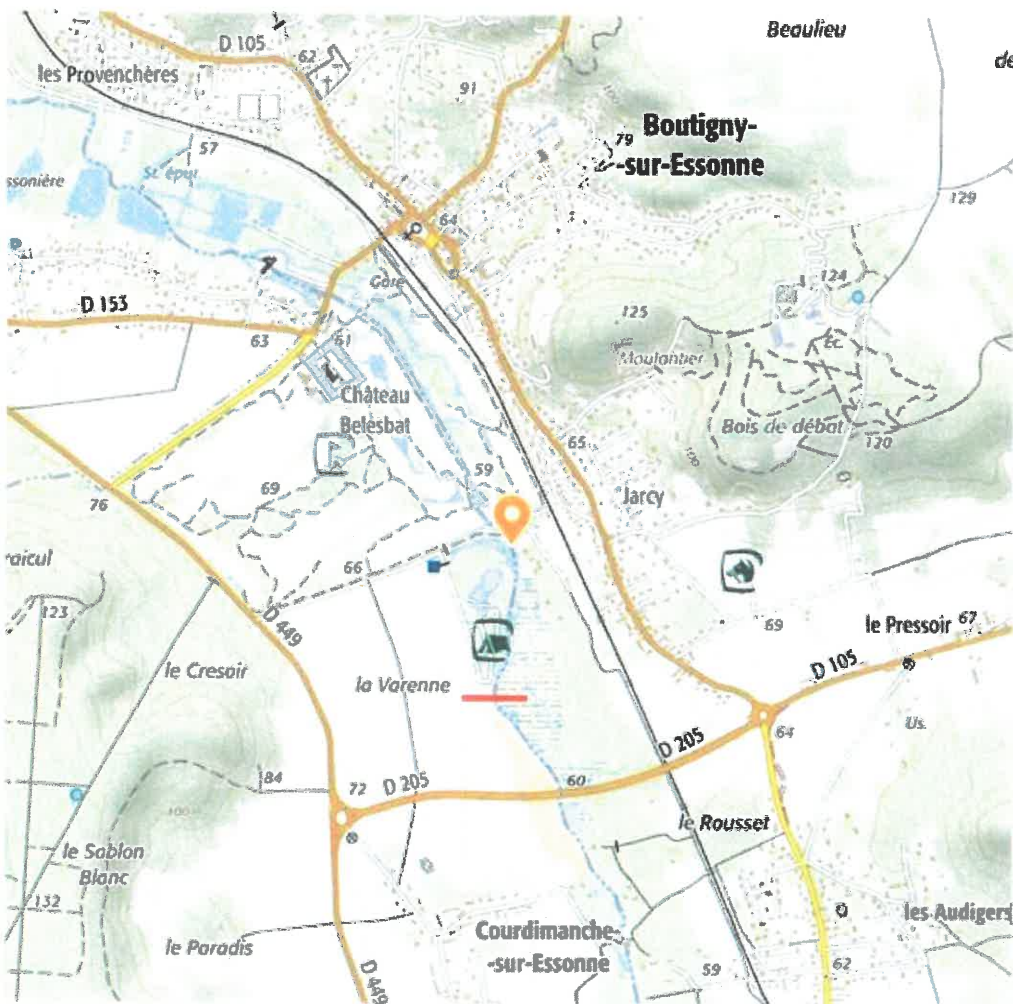
Coordonnées L93 ► AVAL : X : 654 124 Y : 6 814 426

► AMONT : X : 654 077 Y : 6 814 028



Limite aval

— Limite amont



L'Essonne au barrage Trouseau / Pêche Bateau EPA, 75 EPA, 380 m

Coordonnées L93 ▶ AVAL : X : 654 550 Y : 6 809 056

▶ AMONT : X : 654 585 Y : 6 808 692



Limite aval

Limite amont



L'Essonne à Buno-Bonnevaux (point noir) / Pêche Bateau EPA, 75 EPA, 380 m

Coordonnées L93 ▶ AVAL : X : 654 406 Y : 6 807 575

▶ AMONT : X : 654 329 Y : 6 807 246



Limite aval

Limite amont



**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-365 du 7 septembre 2021
autorisant le Groupement d'Intérêt Public TERANA à procéder à la capture et au transport du poisson,
dans le cadre d'inventaires scientifiques nécessaires au suivi de la qualité de l'Yvette, sur la commune
d'ORSAY pour le compte du SIAHVY.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.432-10, L.436-9 et R.432-6 à R.432- 11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-12 du 24 janvier 2020 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée le 6 juillet 2021 par le Groupement d'intérêt Public TERANA mandaté par le SIAHVY et complétée le 2 septembre 2021 ; ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 2 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du 3 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du covid-19 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de surveillance de l'ichtyofaune pour le compte du SIAHVY

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire de l'opération :

Le Groupement d'intérêt Public TERANA désigné ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son Gérant Monsieur Sylvain NAULOT, dont le siège est situé 20 Rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes, est autorisé à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - Responsables de l'exécution matérielle des opérations :

La personne nommée ci-dessous est désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Karim ZMANTAR

Toute délégation de pouvoir est interdite.

Les personnes susceptibles de participer à l'opération de pêche sont :

- Karim ZMANTAR : Hydrobiologiste
- Sylvain NAULOT : Vétérinaire
- Clément VIALON : technicien
- Anthony BONDURRI : technicien
- Romain GIRAUD : technicien
- Pierre BARTHES : technicien
- Adel EL ANJOURMI : Hydrobiologiste
- Léa LABROSSE : technicienne
- Vincent BERTHON : Hydrobiologiste
- Lise CHAPEY : Hydrobiologiste
- Charlotte BEDET : responsable eau
- Claudine POLLARD : responsable laboratoire
- Anthony CHERRIOUX : technicien
- Julien VAMECQ : technicien
- Loïc CHAPEY : Hydrobiologiste
- Emmanuel GARCELON : Hydrobiologiste

L'identité du responsable de l'exécution matérielle des opérations et des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Ces participants respectent les mesures d'hygiène et les règles définies à l'article 1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 3 - Objectif de l'étude :

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de la détermination de la qualité actuelle du peuplement piscicole sur deux stations de la rivière Yvette.

Tous les poissons capturés seront dénombrés. À l'exception des lots pour lesquels les modalités de mesure sont précisées dans le Guide pratique de mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité (Belliard et al., Onema, 2012), tous les poissons capturés seront mesurés individuellement.

L'état sanitaire des poissons sera noté d'après l'aspect externe selon la codification du SANDRE.

ARTICLE 4 - Lieux de l'opération :

Ces pêches ont lieu sur les stations suivantes conformément aux plans de situation situés en annexe :

Stations (cf. carte)	Coordonnées Lambert 93 AMONT		Coordonnées Lambert 93 AVAL		Communes concernées
	X	y	X	y	
L'Yvette ZH3	638742	6844764	638914	6844816	ORSAY
L'Yvette ZH4	639100	6844876	639270	6844805	ORSAY

ARTICLE 5 - Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2021. Les dates précises d'inventaires seront transmises lors de la déclaration préalable de pêche.

Toutefois si aux dates prévues, la température extérieure est supérieure à 30° ou si dans le cadre du suivi de l'étiage un arrêté préfectoral constate le franchissement d'un seuil d'alerte pour le cours d'eau sur lequel est réalisé l'opération, la pêche scientifique sera reportée à des dates plus favorables.

ARTICLE 6 - Moyens de capture et matériels autorisés :

Le protocole d'échantillonnage proposé nécessite l'utilisation de plusieurs méthodes permettant de capturer les individus vivants afin de les remettre dans le milieu :

- Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen de matériels homologués, conformes à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 2 février 1989 : Matériel fixe DREAM Electronic Type Heron (400 à 600 V) et groupes électrogènes type 099 (2,6 KVA et 3,5 KVA) – certification APAVE.
- Epuisettes, bacs de stabulation, EPI pour chaque personne engagée dans l'action de capture.

ARTICLE 7 – Devenir des poissons :

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons à différents stades du développement. Les espèces protégées sont traitées avec une attention particulière et remises rapidement dans le milieu.

S'agissant de leur destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés seront remis vivants à l'eau ;
- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits conformément à la législation en vigueur (art.L.436-9, art.L.432-10 et art.R.432-10 du code de l'environnement);
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront détruits.

Toutefois, si les quantités d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou en mauvais état sanitaire s'avèrent supérieure à 40 kg, la destruction par un équarrisseur devra être mise en place.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

ARTICLE 8 – Déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe, au moins deux semaines à l'avance, les organismes suivants, de la date de pêche retenue, et précise les moyens utilisés ainsi que ses coordonnées portables permettant de le joindre au moment de la pêche :

- le Préfet (Direction Départementale des Territoires)
- l'Office Français de la Biodiversité, Service Départemental de l'Essonne
- la Fédération Départementale de pêche de l'Essonne

Une confirmation par courriel de la date d'intervention devra être communiquée au service départemental de l'OFB par courriel (sd91@ofb.gouv.fr) et à la DDT (ddt-se-be@essonne.gouv.fr) au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 9 – Compte rendu d'exécution :

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu de l'opération précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

ARTICLE 10 – Accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire devra informer le détenteur du droit de pêche et le cas échéant les propriétaires riverains des opérations prévues. Cette information précisera le contexte de l'intervention et l'objectif de l'opération.

ARTICLE 11 – Présentation de l'autorisation :

Le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 13 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes concernées pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 14 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération de l'Essonne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le **07 SEP. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service environnement



Sandrine FAUCHET

ANNEXES
Plan de localisation des opérations autorisées

Station l'Yvette ZH3 à ORSAY

Coordonnées L93

▶ AMONT : X : 638742 Y : 6844764

▶ AVAL : X : 638914 Y : 6844816

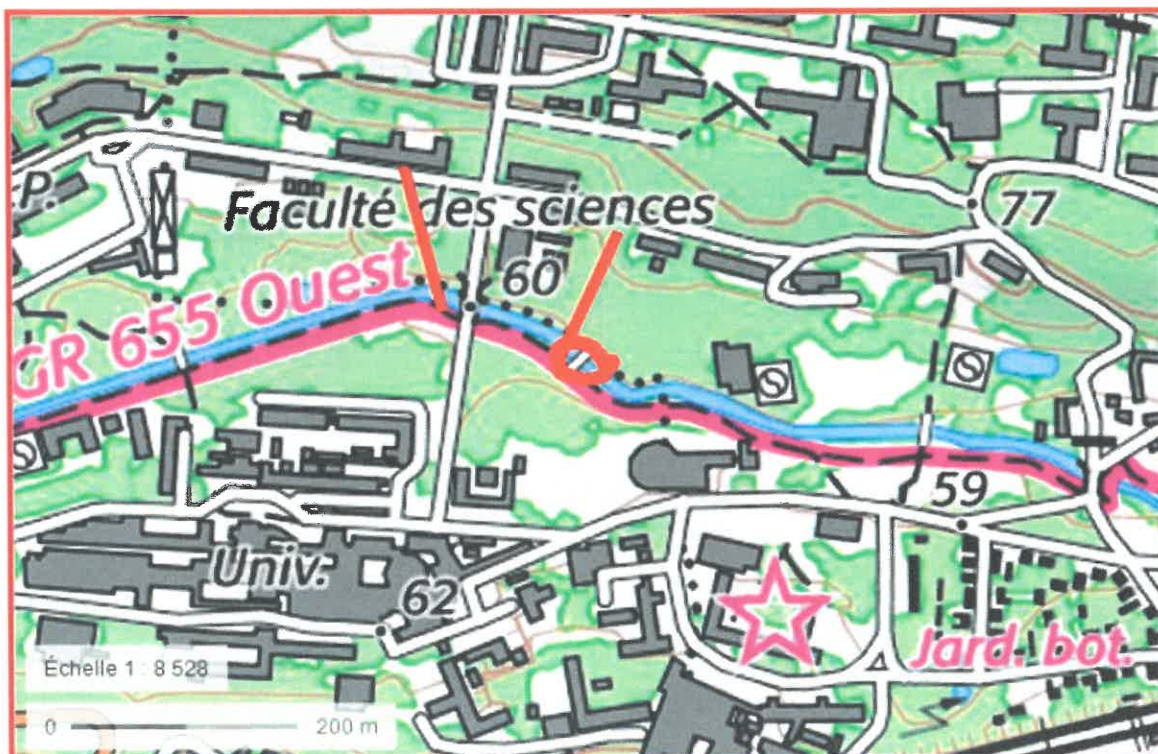


Station l'Yvette ZH4 à ORSAY

Coordonnées L93

▶ AMONT : X : 639100 Y : 6844876

▶ AVAL : X : 639270 Y : 6844805



Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0581

**portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du
préfet de l'Essonne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. JALON (Eric) ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité , chef du service sécurité des transports ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoint de la directrice, chargé du pilotage des services ;
- M. Patrick POIRET, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- Mme Sophie PIERRET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des minesn adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne.

Article 2

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France.

2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, pour les

rubriques A1 à A13, B1 à B7, C2, D1 à D10 et Q1 à Q2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François TARISTAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la MIPOLEX ou M. Patrice MORICEAU, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. TARISTAS et M. MORICEAU, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Philippe POIRIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1 à C7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ; ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 8

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et son adjointe Mme Kim LOISELEUR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier TRIQUET, chef du pôle équipements sous pression EST de l'unité départementale de Seine-et-Marne.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;

- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département climat-air-énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 22 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;

- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints M. Laurent TELLECHEA ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département instruction et loi sur l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1 à K 3.9 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint, M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Claire MAYET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- et uniquement pour la rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe et Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département instruction loi sur l'eau ;

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCAA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe à la cheffe du département risques naturels et Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe du département risques naturels.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux hydrocarbures et à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département climat-air-énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs au système d'information sur les sols et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et son adjointe Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable.

Article 20

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions pénales du code de l'environnement et relevant de la rubrique Q1 à Q 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints M. Laurent TELLECHEA ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département instruction et loi sur l'eau
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage , et son adjointe Mme Florence MOTTE, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe, Mme Claire MAYET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 21

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0012 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée.

Article 22

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le

03 SEP. 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France

Emmanuelle GAY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports**
Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté n°2021-20 portant inutilité, désaffectation et déclassement du domaine public de l'Etat d'une parcelle cadastrée AB 137 à VILLABE (91) pour une superficie totale de 4 464 m².

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et R. 3211-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relative à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEAT n° 2021-0012 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la convention du 27 décembre 2001 fixant les conditions d'intervention de Grand Paris Aménagement en qualité de mandataire de l'Etat pour l'acquisition, la gestion et la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis ;

Vu la convention d'utilisation n° 091-2019-001 du 20 mars 2019 pour les délaissés routiers gérés par Grand Paris Aménagement ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB 137 à Villabé (91) n'est pas utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée inutile la parcelle cadastrée section AB n°137 à Villabé (91), d'une superficie de 4 464 m².

Article 2 : Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'Etat la parcelle cadastrée AB 137 à Villabé (91).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Créteil,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Responsable du service de modernisation du réseau,

Emmanuel RIMOUX